

École Albatros - Politique d'admission

Objectifs

- Assurer une politique d'admission claire, impartiale et connue de tous.
- Veiller à une sélection de familles qui répondra aux besoins des enfants, des parents, du personnel enseignant et de l'école.
- Veiller à une sélection de familles qui adhèrent aux valeurs de l'école et qui respectent le contrat d'engagement dont les 21 heures de bénévolat par famille par année.

Processus de sélection

(Les dates sont données ici à titre indicatif et sont fixées en début d'année scolaire.)

1. Soirée d'information obligatoire (sauf pour les fratries actuelles)

Présentement, il y a deux rencontres d'information par année, une en novembre et l'autre en février.

2. Dépôt des demandes d'admission – mi-mars (*date exacte à établir chaque année*)
 - a. Formulaire d'inscription à remplir par les parents
 - b. Formulaire d'observation de l'enfant à remplir et à envoyer par le service de garde (pour les demandes d'admission au niveau préscolaire) et par l'école (pour les demandes d'admission de niveau primaire). Les formulaires complétés doivent obligatoirement nous être envoyés directement par le service de garde et/ou l'école afin d'assurer la confidentialité.

NOTE : Les demandes d'admission reçues en retard ne seront considérées que si le nombre de demandes satisfaisantes est insuffisant.

3. Évaluation des dossiers reçus – mi-mars à fin mars (période exacte à établir chaque année)
 - a. Dossiers des fratries et du personnel enseignant :

Analyse du dossier famille par l'équipe-école

b. Autres dossiers niveau préscolaire territoire CSPI :

Évaluation des demandes reçues par un comité de sélection (incluant 1 parent, 1 ou 2 enseignants, 1 membre de la direction)

c. Autres dossiers niveau primaire territoire CSPI :

Évaluation des demandes reçues par un comité de sélection (incluant 1 parent, 1 ou 2 enseignants du cycle, 1 membre de la direction)

d. Autres dossiers hors territoire CSPI :

Les demandes d'admission hors territoire CSPI ne seront considérées que si le nombre de demandes satisfaisantes sur le territoire est insuffisant.

4. Communication à tous les demandeurs : Début avril (*date exacte à établir chaque année*)

a. Invitation (rencontre d'une demi-journée d'observation des enfants pour dossiers préscolaire, entrevue famille pour dossiers de niveau primaire)

- i. 30 enfants seront convoqués au niveau préscolaire selon les priorités et les résultats d'analyse des dossiers. Au niveau primaire, le nombre de convocation aux entrevues-famille dépendra du nombre de places libres pour l'année à venir selon le niveau primaire.

b. Avis de non-convocation/liste d'attente

5. Rencontres DÉBUT AVRIL

a. Rencontre d'une demi-journée d'observation des enfants pour dossiers préscolaires.

Objectif : s'assurer que la pédagogie par projets et la pédagogie de coopération conviennent à ces enfants

Observations faites par les membres de l'équipe-école (enseignants, orthopédagogue, technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur)

b. Entrevue famille pour dossiers de niveau primaire par le(s) enseignant(s) du cycle

6. Évaluation complète des dossiers (famille-enfants) DÉBUT avril

7. Sélection et convocation pour des entrevues de validation (fratrie exclue)
8. Entrevue de validation (fratrie exclue) mi-avril
9. Communication des sélections/liste d'attente FIN AVRIL

Priorités d'admission

1. Les demandes des fratries au sens élargi (enfant(s) du parent ou du conjoint du parent qui est présent à l'école) et celles des enfants du personnel travaillant dans l'école Albatros auprès des enfants (enseignants et spécialistes, orthopédagogue, technicien en éducation spécialisée, psychoéducateur) sont traitées en priorité. À moins d'une problématique majeure dans l'évaluation du dossier, ces demandes passeront à la prochaine étape du processus de sélection, la rencontre d'observation des enfants (préscolaire), et ce, même si la famille est hors du territoire de la CSPI.
2. Toute demande pour les familles du territoire de la CSPI ayant respecté les dates limites de soumission et ayant assisté à la rencontre d'information obligatoire.
3. Toute demande pour les familles hors territoire de la CSPI ayant respecté les dates limites de soumission et ayant assisté à la rencontre d'information obligatoire.
4. Toute demande en retard mais parent ayant assisté à la rencontre d'information obligatoire

NOTE : À l'intérieur des demandes d'une même priorité, les résultats de l'évaluation du dossier seront utilisés pour décider (adhésion aux valeurs, intérêt pour notre école et pour l'implication sociale, le choix de notre école semble répondre aux attentes et aux besoins de l'enfant et de la famille)

Capacité d'accueil

- Au niveau préscolaire, l'école Albatros accueille 20 élèves.
- Pour les niveaux primaires, comme l'école fonctionne en multi-âge, la capacité d'accueil varie d'année en année.

Dérogation

- L'école Albatros accepte les demandes de dérogations pour des admissions précoces en autant qu'elles suivent le processus habituel de la commission scolaire.

- L'école Albatros accepte des dérogations extraterritoriales dans quelques situations exceptionnelles (*demande de fratrie déjà présente à l'école lors de la demande d'admission, enfant du personnel enseignant et spécialiste, nombre de demandes d'admission satisfaisantes de la CSPI insuffisant*).

Exclusion ou non-renouvellement d'admission d'une famille et/ou d'un enfant

Lorsqu'un enfant est admis à l'école Albatros, il l'est pour la durée entière de son parcours préscolaire/primaire.

Si une problématique survenait en cours de route (non-respect du contrat d'engagement, manque d'adhésion aux valeurs, impossibilité de répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'enfant ou de la famille), cette famille serait rencontrée par l'équipe-école et son dossier serait étudié afin de résoudre la ou les problématiques.

Adopté par le comité de sélection des nouvelles familles : lundi 4 février 2013

Approuvé au conseil d'établissement : jeudi 7 février 2013